

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 31 JANVIER 2025**

Le 31 janvier deux-mille vingt-cinq à 18 h 30s, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

**Étaient présents** : Mesdames Jeanine BUSSON, Annie COMMEAU-PINEL, Eliane HAURY, Marie-Claude PRISOT, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET, Jérôme DENIS, David DUMOUTIER, Jean-Pierre FILIPIAK

**Étaient absents excusés** :

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur SQUERI, assiste à la séance en qualité d'auditeur silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- Approbation compte rendu réunion du 20 décembre
- Réforme redevances des agences de l'eau
- Ouverture de crédits investissement annule/remplace
- Approbation rapport CLECT
- Approbation montant de compensation
- Approbation règlement SDEY
- Bilan et perspectives
- Points d'actualité
  - Planning déchetterie 1<sup>er</sup> avril 2025
  - Contributions communales SDIS 2025
- Questions diverses

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2024**

Il est noté qu'une coquille s'est glissée dans la liste des présents et absents.

Il faut lire Madame Jeanine BUSSON, présente, et Monsieur Jean-Pierre FILIPIAK, absent.

**Le compte-rendu n'appelant pas d'autres observations, est approuvé à l'unanimité.**

### **REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

Le maire rappelle que lors de la réunion du 20 décembre 2024, le conseil municipal avait ajourné la prise de décision sur l'application de la réforme des redevances des agences de l'eau, par défaut d'informations sur les modes de calcul et dans l'attente de la diffusion de l'outil de simulation.

De même, il précise avoir contacté ce jour, le vice-président de l'agence de l'eau qui n'a pas été en mesure de lui communiquer la méthode de calcul.

En conséquence, et en l'absence d'informations complémentaires, il indique ne pas être en mesure de soumettre à délibération, la future modulation des taux applicables pour performances des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Il indique poursuivre les recherches sur les modes de calcul afin de présenter à nouveau ce dossier lors de la prochaine réunion.

**Les membres du conseil municipal approuvent la démarche.**

### **OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025**

Le maire rappelle que lors du précédent conseil il a été délibéré sur le report en 2025, à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés en 2024, dans l'attente de l'approbation des budgets 2025. Toutefois, le service de contrôle budgétaire souhaite que cette délibération soit annulée et remplacée en ventilant le montant global par comptes budgétaires.

**Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025, ventilés par comptes budgétaires, dans la limite de 25% des crédits votés en 2024, incluant les décisions modificatives.**

#### APPROBATION RAPPORT CLECT

Le maire indique qu'il revient au conseil municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, auprès de la CCPF, ainsi que le montant de ces transferts.

Il indique que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ».

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre du 9 décembre 2024

**Autorise** le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents afférents.

#### ATTRIBUTION DES MONTANTS DE COMPENSATION

Le maire porte à la connaissance des membres, que l'attribution de compensation provisoire pour 2025, telle qu'arrêtée par le conseil communautaire dans sa séance du 09 décembre 2024, s'élève pour notre commune à 37 217,00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

**Approuve** le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 37 217 € pour la commune de CHAMPCEVRAIS, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 9 décembre 2024

**Autorise** le maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

#### REGLEMENT FINANCIER SDEY

Le maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune CHAMPCEVRAIS, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune CHAMPCEVRAIS, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 1500€.

**Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Accepte** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

**Accepte** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

**Accepte** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**Autorise** le maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de CHAMPCEVRAIS lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 1500 €.

## BILANS ET PERSPECTIVES

Le maire présente l'étude réalisée conjointement avec les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint, portant sur les faiblesses et les forces de la commune, et les perspectives envisageables pour en assurer sa pérennité et son développement tout en conservant l'identité du village où la qualité de vie demeure l'engagement permanent du conseil municipal.

### Faiblesses :

#### Analyse démographique

L'étude démontre une chute de 38 % de la population en 50 ans.

Celle-ci s'établit au dernier recensement à 311 habitants, contre près de cinq cents dans les années 1970.

Il souligne que ces chiffres tiennent compte des 110 résidents accueillis au sein du pôle médico-social public de l'EHPAD – Château de Bouron.

De même, il souligne l'importance pour notre commune de disposer d'un tel établissement en termes d'image.

#### Analyse de l'activité économique

Il est constaté que l'activité économique sur la commune se limite à une seule entreprise de blanchisserie industrielle et un hôtel restaurant en phase de redémarrage.

Constat, d'un manque d'attractivité de notre commune tant dans les domaines de l'industrie que du tourisme local.

#### Analyse financière

L'étude fait apparaître que la charge d'emprunts pèse sur la trésorerie de la commune et limite à court et moyen terme les capacités de développement et le possible recours à de nouveaux emprunts.

La capacité d'autofinancement se maintient en deçà du seuil de 50 000 euros, limitant les investissements et ou apports en fonds propres.

Les dépenses de fonctionnement sont contenues dans les crédits ouverts et l'analyse des comptes administratifs présente des résultats légèrement excédentaires, signe toutefois d'une gestion rigoureuse de nos finances.

### Forces :

La commune s'inscrit dans un partenariat fort au sein de la communauté de communes de Puisaye-Forterre, et dans un regroupement pédagogique avec la commune limitrophe permettant ainsi l'accueil des enfants de 3 à 10 ans, dans des conditions d'enseignement favorables à l'apprentissage des savoirs.

Champcevais porte historiquement une vocation sociale avec trois structures médico-sociales, personnes âgées dépendantes et personnes en situation de handicap « TSA », parfaitement intégrées à la vie locale, signe de la capacité d'inclusion de la commune.

Notre situation géographique, proche des gares et autoroutes et à seulement 1 heure trente de Paris favorise les déplacements.

De même, la commune dispose d'un lotissement et de possibilités de création de logements privés ou sociaux.

A l'issue de la présentation synthétique des forces et faiblesses de la commune, chacun des membres est appelé à faire part de ses observations, suggestions et propositions pour tenter de rendre notre commune plus attractive, inverser la perte continue de la démographie et rétablir notre capacité d'autofinancement. En l'absence de proposition permettant à terme de répondre aux interrogations sur le devenir de la commune, le maire propose au conseil municipal, de faire acte de candidature pour l'accueil d'un centre de détention sur le territoire de la commune

Il précise que ce projet pourrait représenter une opportunité, notamment pour :

- L'accueil de nouveaux habitants
- Le maintien et renforcement de l'école
- La création d'emplois
- L'installation de commerces de proximité
- La visibilité financière à moyen et long terme.

Les débats étant épuisés, le maire soumet au vote, la candidature de la commune à l'accueil d'un centre de détention.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres.

Le conseil municipal charge le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le garde des Sceaux, ministre de la Justice.

#### POINTS D'ACTUALITE

#### MODIFICATION DU PLANNING DECHETTERIE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

Le maire porte à la connaissance des membres les nouveaux horaires de la déchetterie applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, comme suit :

<i>Semaine n° :</i>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	Temps d'ouverture
	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	
<b>CHARNY</b>		8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	27h30
<b>CHAMPEVRAIS</b>		8h-13h30				8h-13h30	11h00
<b>MOLESMES</b>		8h-13h30		8h-13h30		8h-13h30	16h30
<b>ST AMAND</b>	8h-13h30		8h-13h30			8h-13h30	16h30
<b>ST FARGEAU</b>		8h-13h30			8h-13h30		11h00
<b>ST SAUVEUR</b>	8h-13h30		8h-13h30			8h-13h30	16h30
<b>POURRAIN</b>		8h-13h30	8h-13h30		8h-13h30	8h-13h30	22h00
<b>TOUCY</b>	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	8h-13h30	33h00
<b>ETATS LA SAUVIN</b>			8h-13h30			8h-13h30	11h00
<b>VAL DE MERCY</b>	8h-13h30			8h-13h30			11h00

Les membres du conseil municipal, prennent acte de cette nouvelle organisation.

#### CONTRIBUTION COMMUNALE 2025 AU SDIS

Le maire indique que la contribution communale au fonctionnement du SDIS pour l'année 2025, a été fixée à 10 281,36 €, par délibération du CASDIS en date du 13 décembre 2024.

Les membres du conseil municipal, prennent acte de l'information.

## POINT PROJET CHAUFFERIE BOIS

Le maire indique avoir contacté le cabinet PYXAIR, en charge du dossier d'étude de faisabilité d'une chaufferie bois sur la commune, afin de connaître l'état d'avancement du projet.

M. Marc-Antoine BRICE lui a fait part de son retard sur ce dossier dont les conclusions devaient être déposées fin décembre 2024, et tout mettre en œuvre pour finaliser l'étude dans les meilleurs délais.

Les membres du conseil municipal, prennent acte de l'information.

## POINT ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

### Assainissement collectif :

Une réunion de cadrage sur l'étude de faisabilité de la réfection du réseau est fixée le 10 février.

### Assainissement non collectif :

Les contrôles initialement prévus ont été réalisés, les propriétaires concernés ont été destinataires des conclusions.

Les membres du conseil municipal, prennent acte de l'information

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

  
Le Maire,  
M. Pierre SANCHIS